



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**SERVICE D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
SGAD2015-11-26-007 DU 26 NOVEMBRE 2015**

SERTRID

à

BOUROGNE

ARRETE n° SAPPI-2017-05-17-002

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le Livre I et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8 et L. 514-6,
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux, et notamment son article 15 relatif à la prévention des risques, notamment du risque incendie,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° I.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne,
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 200412162178 du 16 décembre 2004,
- l'arrêté de mise en demeure n°SGAD 2015-11-26-007 du 26 novembre 2015 qui fait suite à la visite d'inspection du 16 octobre 2015 ,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2016 faisant suite à la visite du 15 janvier 2016
- le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2017 faisant suite à la visite d'inspection du 26 janvier 2017,

CONSIDÉRANT :

- que le SERTRID a mis en œuvre les actions correctives afin de répondre aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 novembre 2015,
- que le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé a pu être constaté par l'inspection des installations classées lors de sa visite d'inspection du 26 janvier 2017,
- que dans ces conditions l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé peut être abrogé,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral de mise en demeure SGAD 2015-11-26-007 du 26 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de sa publication ou de son affichage.


ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au Président du SERTRID à BOUROGNE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de BOUROGNE.

ARTICLE 4

Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Bourogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Belfort, le 17 MAI 2017
Le Préfet



Hugues BESANCENOT,